



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-074

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de la Biodiversité /

25-2021-09-23-00019 - 202140 Délibération désignation du Président de l'ARB (2 pages)	Page 5
25-2021-09-23-00018 - 202141 Délibération désignation de la vice-présidente de l'ARB (2 pages)	Page 8
25-2021-09-23-00017 - 202142 Délibération décision modificative n°1 (3 pages)	Page 11
25-2021-09-23-00016 - 202143 Délibération transferts des outils de la connaissance (2 pages)	Page 15
25-2021-09-23-00009 - 202144 Délibération création de poste chargé de mission information géographique (3 pages)	Page 18
25-2021-09-23-00010 - 202145 Délibération création poste Administratrice base de données spatiales (3 pages)	Page 22
25-2021-09-23-00011 - 202146 Délibération création poste Chef de projet connaissance (3 pages)	Page 26
25-2021-09-23-00012 - 202147 Délibération création de poste Chef de projet observatoire, économie et innovation (3 pages)	Page 30
25-2021-09-23-00013 - 202148 Délibération création de poste chargé de mission observatoire régional de la biodiversité (3 pages)	Page 34
25-2021-09-23-00014 - 202149 Délibération tableau des emplois de l'ARB (3 pages)	Page 38
25-2021-09-23-00015 - 202150 Délibération candidature partenaire engagé pour la nature (2 pages)	Page 42

DDFIP du Doubs /

25-2021-09-28-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Daniel TOURNIER, comptable, responsable du SIP-SIE de Morteau (3 pages)	Page 45
---	---------

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté / Unité départementale du Doubs

25-2021-09-28-00004 - arrêté de subdélégation signature ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 49
25-2021-09-23-00024 - arrêté délégation préfet OS (3 pages)	Page 52
25-2021-09-28-00005 - arrêté préf Super U (2 pages)	Page 56

Direction Départementale des Territoires / ERNF

25-2021-09-20-00008 - arrêté agrément ANC TPAD (6 pages)	Page 59
--	---------

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2021-09-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs (7 pages)	Page 66
---	---------

25-2021-09-23-00021 - Commune de FLAGEY - arrêté refus dérogation SCOT (4 pages)	Page 74
Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF	
25-2021-09-23-00020 - Arrêté abrogeant la suspension de la chasse sur l'ACCA de VERGRANNE (2 pages)	Page 79
25-2021-09-29-00001 - Arrêté portant refus d'autorisation de retournement de prairie au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 (3 pages)	Page 82
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Prévention des Risques	
25-2021-09-22-00003 - Arrêté fixant les règles d'intervention en matière d'installations classées entre la DREAL et la DDETSPP 25 (3 pages)	Page 86
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
25-2021-09-23-00023 - 2021 09 23 Arrêté CREFOP Bureau (4 pages)	Page 90
Préfecture du Doubs / CAB/PPA	
25-2021-09-28-00001 - arrêté FERMETURE adm le COSMOPOLITE (2 pages)	Page 95
25-2021-09-30-00001 - Rallye du Pays d'Etupes Montbéliard (5 pages)	Page 98
Préfecture du Doubs / Habitat, Construction, Ville	
25-2021-09-23-00022 - Arrêté autorisant la société Néolia à procéder à la démolition de 58 logements sis 1 rue du Petit Chênois à Montbéliard (2 pages)	Page 104
SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle	
25-2021-10-01-00005 - Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021. (2 pages)	Page 107
25-2021-10-01-00006 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021. (4 pages)	Page 110
25-2021-10-01-00001 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021. (2 pages)	Page 115
25-2021-10-01-00002 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021. (10 pages)	Page 118
25-2021-10-01-00008 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021. (6 pages)	Page 129
25-2021-10-01-00007 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021. (6 pages)	Page 136

25-2021-10-01-00003 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2021. (4 pages)	Page 143
25-2021-10-01-00009 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2021. (5 pages)	Page 148
25-2021-10-01-00004 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2021. (4 pages)	Page 154
Sous-préfecture de Pontarlier /	
25-2021-09-29-00002 - Arrêté de convocation des électeurs - élection municipale partielle commune de Gellin (4 pages)	Page 159
Sous-préfecture de Pontarlier / Sous-Préfecture de Pontarlier	
25-2021-09-30-00002 - Arrêté accordant une récompense collective pour actes de courage et dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs (2 pages)	Page 164
25-2021-09-29-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs - élection municipale partielle intégrale - commune de Métabief (5 pages)	Page 167

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00019

202140 Délibération désignation du Président de
l'ARB

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

**Délibération N°2021-40 : Désignation
Présidence de l'ARB**

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 22 Voix contre : 0 Absentions : 1
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSEMAM, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote [remplacement du titulaire] : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héroïse LE MÉNE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Considérant que les statuts de l'Etablissement public de coopération environnementale Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté prévoient l'élection par le conseil d'administration, en son sein, d'une présidence et d'une vice-présidence, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Vu l'élection tenue en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Stéphane WOYNAROSKI est élu Président de l'Etablissement public de coopération environnementale Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté.

<p>La Vice-présidente :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>La Vice-présidente</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 Square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 83 91 31 12 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	--

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00018

202141 Délibération désignation de la
vice-présidente de l'ARB

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

Délibération N°2021-41 : Désignation Vice-présidence de l'ARB

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 22 Voix contre : 0 Absentions : 1
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote [remplacement du titulaire] : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET [Jean RAYMOND], Caroline MINY [pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE], Florence LAUBIER [pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET], Sylvain MATHIEU [Stéphane WOYNAROSKI], Corinne TISSIER [Nicolas LAVANCHY].

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Considérant que les statuts de l'Etablissement public de coopération environnementale Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté prévoient l'élection par le conseil d'administration, en son sein, d'une présidence et d'une vice-présidence, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Vu l'élection tenue en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Anne-Laure BORDERELLE est élue Vice-présidente de l'Etablissement public de coopération environnementale Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p style="text-align: center;">Le Président Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castaño - CS 51857 25001 BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p style="text-align: center;">de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00017

202142 Délibération décision modificative n°1

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

**Délibération N°2021-42 : Décision
modificative n°1 au budget 2021**

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 17
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 22 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héroïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2021-27 en date du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2021-32 en date du 27 avril 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;

Vu la délibération rectificative du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2021-38 en date du 8 juin 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance ;




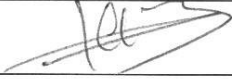
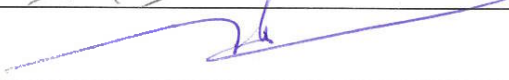




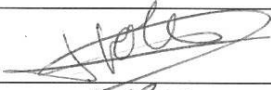







Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, les ajustements de dépenses et de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		7 000,00 €
D 6458 : Cotisations autres organismes		3 000,00 €
TOTAL Dépenses 012 : Charges de personnel		10 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	1 000,00 €	
TOTAL Dépenses 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	1 000,00 €	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		3 000,00 €
R 6479 : Remb. autres charges sociales		2 000,00 €
TOTAL Recettes 013 : Atténuations de charges		5 000,00 €
R 7588 : Autres produits divers gestion courante		1 000,00 €
TOTAL Recettes 75 : Autres produits gestion courante		1 000,00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		3 000,00 €
TOTAL Recettes 77 : Produits exceptionnels		3 000,00 €

Signataires :

ALEXANDRE RICHARD	
AUBERT FABRICE	
GARNIER-BORDERELLE Anne-Laure	
COLLIN-HUET Marie-Pierre	
DEMERSSEMAN Gilles	
DESBROSSES Régis	
DORBANI Bruno	
DUSSOUILLEZ Patrice	
HENRIOT Etienne	
LAVANCHY Nicolas	
LE MENE Héloïse	
MODDE Stéphanie	
NORMIER Christophe	
NOTTEGHEM Patrice	
PANIER Jean-Philippe	
RAYMOND Jean	
WOYNAROSKI Stéphane	
MAILLOT Bénédict	

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021 - A Besançon, le 24/09/2021 	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Le Président Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Gaston - CS 21857 25031 BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00016

202143 Délibération transferts des outils de la
connaissance

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

**Délibération N°2021-43 : Transfert du
géovisualiseur et de l'Observatoire Régional
de la Biodiversité**

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que les statuts Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) prévoient l'intégration des outils de la connaissance dans le cadre du deuxième objectif statutaire : « Organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : De Valider les transferts du géovisualiseur et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité conformément à l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or du 15 juin 2021.

Article 2 : D'approuver la création des emplois permanents correspondant à ces transferts.

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents arrêtant les conditions des transferts (contrats de travail, arrêtés individuels, et convention cadre).

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Article 6 : D'autoriser le directeur, en tant qu'ordonnateur, à signer tous les documents arrêtant les conditions des transferts avec les prestataires (contrats de maintenance du géovisualiseur, etc).

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Le Président Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Orléans CS 51857 25031-BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00009

202144 Délibération création de poste chargé de
mission information géographique

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

Délibération N°2021-44 : création d'un emploi permanent dans le cadre du transfert du géovisualiseur : Chargée de mission développement de l'information géographique

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote [remplacement du titulaire] : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental [EPCE], dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-41 en date du 23 septembre approuvant le projet de transfert du géovisualiseur et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;

Considérant que les statuts Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] prévoient l'intégration des outils de la connaissance dans le cadre du deuxième objectif statutaire : « Organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance » ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les cinq salariés de l'association Sigogne et de l'Observatoire régional de la Biodiversité porté par l'association Alterre ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'emploi suivant : Chargée de mission développement de l'information géographique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, au grade de Technicien principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.

Article 2 : de pourvoir cet emploi par l'agent transféré, en la personne de Noémie MASSOZ, dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à durée indéterminée selon son contrat initial.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat et arrêtés individuels afférents à cet emploi créé dans le cadre des transferts du géovisualiseur.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Le Président</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan - CS 51887 25031 BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00010

202145 Délibération création poste
Administratrice base de données spatiales

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

Délibération N°2021-45 : création d'un emploi permanent dans le cadre du transfert du géovisualiseur : Administratrice base de données spatiales

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héroïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-41 en date du 23 septembre approuvant le projet de transfert du géovisualiseur et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;

Considérant que les statuts Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] prévoient l'intégration des outils de la connaissance dans le cadre du deuxième objectif statutaire : « Organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance » ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les cinq salariés de l'association Sigogne et de l'Observatoire régional de la Biodiversité porté par l'association Alterre ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'emploi suivant : Administratrice base de données spatiales, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, au grade de Technicien principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.

Article 2 : de pourvoir cet emploi par l'agent transféré, en la personne de Déborah BECHTEL, dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à durée indéterminée selon son contrat initial.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat et arrêtés individuels afférents à cet emploi créé dans le cadre des transferts du géovisualiseur.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Le Président Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Caslan - CS 61857 25031-BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	--

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00011

202146 Délibération création poste Chef de
projet connaissance

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

Délibération N°2021-46 : création d'un emploi permanent dans le cadre du transfert du géovisualiseur : Chef de projet connaissance

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET [Jean RAYMOND], Caroline MINY [pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE], Florence LAUBIER [pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET], Sylvain MATHIEU [Stéphane WOYNAROSKI], Corinne TISSIER [Nicolas LAVANCHY].

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-41 en date du 23 septembre approuvant le projet de transfert du géovisualiseur et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;

Considérant que les statuts Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] prévoient l'intégration des outils de la connaissance dans le cadre du deuxième objectif statutaire : « Organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance » ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les cinq salariés de l'association Sigogne et de l'Observatoire régional de la Biodiversité porté par l'association Alterre ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'emploi suivant : Chef de projet connaissance, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, au grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A.

Article 2 : de pourvoir cet emploi par l'agent transféré, en la personne de Franck GROSSIORD, dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à durée indéterminée selon son contrat initial.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat et arrêtés individuels afférents à cet emploi créé dans le cadre des transferts du géovisualiseur.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Châlain - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 38 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00012

202147 Délibération création de poste Chef de
projet observatoire, économie et innovation

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

Délibération N°2021-47 : création d'un emploi permanent dans le cadre du transfert De l'Observatoire Régional de la Biodiversité : Chef de projet Observatoire, économie et innovation

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET [Jean RAYMOND], Caroline MINY [pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE], Florence LAUBIER [pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET], Sylvain MATHIEU [Stéphane WOYNAROSKI], Corinne TISSIER [Nicolas LAVANCHY].

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-41 en date du 23 septembre approuvant le projet de transfert du géovisualiseur et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;

Considérant que les statuts Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] prévoient l'intégration des outils de la connaissance dans le cadre du deuxième objectif statutaire : « Organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance » ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les cinq salariés de l'association Sigogne et de l'Observatoire régional de la Biodiversité porté par l'association Alterre ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le rapport présenté en séance ;


Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'emploi suivant : Chef de projet Observatoire, économie et innovation, à temps non-complet, correspond à 19h par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2022, au grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A.

Article 2 : de pourvoir cet emploi par l'agent transféré, en la personne de David MICHEL, dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à durée indéterminée selon son contrat initial.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat et arrêtés individuels afférents à cet emploi créé dans le cadre des transferts de l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Le Président</p> <p> Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté Square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 39 95 21 00 de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	--

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00013

202148 Délibération création de poste chargé de mission observatoire régional de la biodiversité

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

Délibération N°2021-48 : création d'un emploi permanent Chargé(e) de mission Observatoire Régional de la Biodiversité

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-41 en date du 23 septembre approuvant le projet de transfert du géovisualiseur et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;

Considérant que les statuts Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) prévoient l'intégration des outils de la connaissance dans le cadre du deuxième objectif statutaire : « Organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance » ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les cinq salariés de l'association Sigogne et de l'Observatoire régional de la Biodiversité porté par l'association Alterre ;

Considérant que la chargée de mission Observatoire Régional de la Biodiversité a refusé la proposition de recrutement dans le cadre du transfert de l'Observatoire régional de la Biodiversité porté par l'association Alterre ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'emploi suivant : Chargé(e) de mission Observatoire Régional de la Biodiversité, à temps complet, au 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi est ouvert aux grades de Technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A.

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille de la fonction publique territoriale et son expérience professionnelle.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Article 4 : d'autoriser le déclenchement de la procédure de recrutement.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer le contrat et/ou arrêtés individuels afférents à cet emploi à la suite de la procédure de recrutement.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p style="text-align: center;">Le Président Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Casan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p style="text-align: center;">de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00014

202149 Délibération tableau des emplois de
l'ARB

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

Délibération N°2021-49 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique du Centre de gestion de Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-41 en date du 23 septembre approuvant le projet de transfert du géovisualiseur Sigogne et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-42 en date du 23 septembre créant de nouveaux emplois permanents ;

Considérant que l'intégration du géovisualiseur Sigogne et de l'Observatoire Régional de la Biodiversité modifiera au 1er janvier 2022 le tableau des effectifs de l'établissement public ;

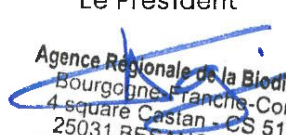
Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les modifications au tableau des emplois et des effectifs de l'établissement public pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Le Président</p> <p> Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 83 99 12 12 - contact@arb-bfc.fr de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
--	--

Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté

Tableau des emplois et effectifs au 01/01/2022

Grade ou emploi	Cat.	Effectif	Mission (pour information)	Localisation	Temps complet ou non complet	Poste occupé ou vacant	Statut	Quotité de travail
Titulaire Ingénieur principal	A	1	Direction	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/06/2020)	Détachement de l'Etat pour 3 ans	100 %
Non titulaire Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Responsable administrative et financière	Besançon	Temps complet	Pourvu (27/01/2020)	Contractuel de droit public (CDD)	100 %
Non titulaire Ingénieur	A	1	Chargé de projet biodiversité et Entreprises	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/09/2020)	Contractuel de droit public (CDD)	100 %
Titulaire Ingénieur	A	1	Chargé de projet biodiversité et Territoires	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/09/2020)	Détachement de l'Etat pour 3 ans	100 %
Non titulaire Ingénieur	A	1	Chargée de projet partenariat et mobilisation citoyenne	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/09/2020)	Contractuel de droit public (CDD)	100 %
Non titulaire Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Webmaster/ community manager	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/09/2020)	Contractuel de droit public (CDD)	100 %
Non titulaire Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Chargée de mission développement de l'information géographique	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/01/2022)	Contractuel de droit public (CDI)	100%
Titulaire ou non titulaire Technicien principal 2 ^{ème} , 1 ^{ère} classe ou Ingénieur	B ou A	1	Chargée de mission Observatoire Régional de la Biodiversité	Besançon	Temps complet	A pourvoir début 2022	Contrat de droit public (fonctionnaire ou contractuel en CDD)	100%
Non titulaire Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Administratrice de base de données spatiales	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/01/2022)	Contractuel de droit public (CDI)	100%
Non titulaire Ingénieur	A	1	Chef de projet connaissance	Besançon	Temps complet	Pourvu (01/01/2022)	Contractuel de droit public (CDI)	100% à la demande de l'agent
Non titulaire Ingénieur	A	1	Chef de projet Observatoire, économie et innovation	Besançon	Temps non complet	Pourvu (01/01/2022)	Contractuel de droit public (CDI)	50%

10,5 ETP

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-09-23-00015

202150 Délibération candidature partenaire
engagé pour la nature

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 23 septembre 2021

**Délibération N°2021-50 : Candidature
Partenaire Engagé pour la Nature (PEN)**

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de mandats de vote donnés : 5
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 23 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 08/09/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Gilles DEMERSSEMAN, Etienne HENRIOT, Nicolas LAVANCHY, Frédéric MAILLOT, Stéphanie MODDE, Christophe NORMIER, Patrice NOTTEGHEM, Jean-Philippe PANIER, Jean RAYMOND, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Régis DESBROSSES, Bruno DORBANI, Patrice DUSSOUILLEZ, Héloïse LE MENE.

Membres ayant donné pouvoir : François GILLET (Jean RAYMOND), Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET), Sylvain MATHIEU (Stéphane WOYNAROSKI), Corinne TISSIER (Nicolas LAVANCHY).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Considérant que l'Agence Régionale de la Biodiversité porte des actions en faveur de la biodiversité et répond aux critères de la labellisation Partenaire Engagé pour la Nature (PEN) ;

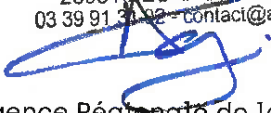
Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer la candidature de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté à la labellisation Partenaire Engagé pour la Nature (PEN)

Article 2 : autorise le Président à signer les documents afférents.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 24/09/2021- A Besançon, le 24/09/2021	<p>Fait à Besançon, le 23/09/2021</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 39 91 31 92 - contact@arb-bfc.fr</p>  <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--	---

DDFIP du Doubs

25-2021-09-28-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur
Daniel TOURNIER, comptable, responsable du
SIP-SIE de Morteau

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Morteau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BRIQUEZ Claude, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Morteau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000,00 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PARENT Virginie	inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	6 mois	10 000,00 €
BAILLY Fabrice	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €		
PETITJEAN Colette	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMAS Franck	contrôleur	1 000 €	12 mois	15 000,00 €
PLAUD Sandrine	agent	1 000 €	12 mois	15 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
POURCHET Nathalie	Contrôleuse Principale	10 000 €	7 500 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 28/09/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Morteau, le 28 septembre 2021

Le comptable, responsable du SIP-SIE de
Morteau,

Daniel TOURNIER
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-09-28-00004

arrêté de subdélégation signature
ordonnancement secondaire

Arrêté N°
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations du Doubs

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-23-00024 du 23 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du DOUBS

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-23-00024 susvisé, subdélégation de signature pour l'ensemble des programmes et pour les attributions mentionnées, est donnée à :

- M. Claude LE QUERE, Directeur départemental adjoint,
- M. Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint,

Pour les programmes spécifiques à :

- Mme Joëlle REMONNAY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour le programme n° 206
- Mme Delphine TESSELON, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour le programme n° 206
- M. François BREZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, pour le programme n° 206
- M. Abdelmalek SAIDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour le programme n° 206
- M. Alain RATTE, Directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarité, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités
- M. Laurent VIENOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de service Emploi-Solidarités, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités,
- Mme Séverine OBERLIN, Attachée d'administration, référente du bureau comptable et financier pour l'ensemble des programmes du domaines Emploi-Solidarités et dans la limite des tâches relevant du bureau comptable et financier,

Pour les programmes n° 104, 111, 135, 147, 157, 177, 303, 304 à :

- Mme Anne-Marie MORTUREUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes n° 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Ghislaine FLORENTZ, Inspectrice du travail pour le programme n° 111
- Mme Yamina HEDDAR, Attachée d'administration pour le programme n° 135
- M. Marc Amand, Attaché d'administration pour le programme n° 147
- Mme Nathalie BARNEL, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour le programme n° 147
- Mme Marie-France LAGNEAU, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour le programme n° 147

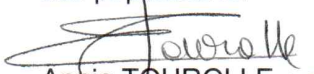
Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont un exemplaire sera adressé au Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 28 septembre 2021

La Directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations.


Annie TOUROLLE

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-09-23-00024

arrêté délégation préfet OS

Arrêté N°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
à Madame Annie TOUROLLE
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations

Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur.
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, à compter du 1er avril 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - programme n° 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
 - programme n° 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"
 - programme n° 157 "Handicap et dépendance"
 - programme n° 177 "Prévention de l'exclusion sociale et insertion des personnes vulnérables"
 - programme n° 183 "Protection maladie"
 - programme n° 304 "lutte contre la pauvreté: revenu de solidarité active et expérimentations sociales"
 - programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

- en sa qualité de responsable de service prescripteur, des recettes et dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - programme n° 303 "Immigration et asile"
 - programme n° 104 "Intégration et accès à la nationalité française"
 - Programme n° 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

- pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs afin d'assurer, pour le programme 147 "Politique de la ville", le traitement dans l'application GISPRO des engagements juridiques et demandes de paiement résultant des décisions de programmation et des conventions pluriannuelles signées par le Préfet, ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

Article 3 : Madame Annie TOUROLLE peut subdéléguer sa signature faisant l'objet de la présente délégation aux fonctionnaires qu'elle aura désignés à cet effet. La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du Directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : Sont soumis à ma signature les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie conforme sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à Besançon, le

23 SEP. 2021

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

DDETSPP du Doubs
5 voie Gisèle Halimi
BP 91705
25043 BESANCON Cedex

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-09-28-00005

arrêté préf Super U

**Unité Départementale du Doubs
Arrêté DIRECCTE-UD25-SAT**

Arrêté N° 25-2021-
Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint, et par empêchement à Madame Ghislaine FLORENTZ, Inspectrice du travail ;

VU la demande reçue le 3 septembre 2021 du magasin SUPER U, Les Rondeys, 25210 LE RUSSEY en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical le dimanche 3 octobre 2021 ;

VU l'absence de CSE de SUPER U due à une carence de candidature lors des élections du 19 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée aux conditions exceptionnelles de la Covid-19 ;

CONSIDERANT que cette demande concerne une journée privée pour un évènement de foire aux vins ;

CONSIDERANT qu'au vu du contexte sanitaire actuel cette foire aux vins ne peut se faire que le dimanche et sur invitation afin de pouvoir limiter le nombre de personnes présentes dans le magasin SUPER U ;

CONSIDERANT que le magasin SUPER U doit s'organiser en conséquence, que le pass sanitaire sera demandé à l'entrée et qu'aucun repas ne sera distribué afin de respecter les protocoles sanitaires ;

CONSIDERANT que la moitié des invitations du magasin SUPER U sera destinée aux clients le matin et l'autre moitié l'après-midi ;

CONSIDERANT que le magasin SUPER U bénéficie d'une dérogation au repos dominical de plein droit prévue par l'article L. 3132-13 du code du travail les dimanches jusqu'à 13h ;

CONSIDERANT que la demande de SUPER U concerne par conséquent des séances de travail supplémentaires le dimanche 3 octobre 2021 de 13H à 17h00 pour 14 salariés ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties par un accord collectif d'entreprise ainsi que l'article L.3132-25-3 du code du travail, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération
- un repos compensateur

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

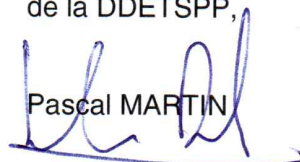
Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **SUPER U**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 3 octobre 2021 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 28 septembre 2021.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP,


Pascal MARTIN

Direction Départementale des Territoires

25-2021-09-20-00008

arrêté agrément ANC TPAD

Arrêté N° 25-2021-09-00-00000

portant agrément de la SASU TPAD pour la réalisation des vidanges des installations
d'assainissement non collectif

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 24 août 2021 présentée par la SASU TPAD ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport jusqu'au lieu d'élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;

les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-09-00002 du 9 septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que le dossier du demandeur comporte un lieu supplémentaire de dépotage non mentionné dans l'arrêté n° 25-2021-09-15-00004 du 15 septembre 2021;

ARRÊTE

Article 1er : Retrait de l'arrêté n°25-2021-09-15-00004

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°25-2021-09-15-00004 du 15 septembre 2021.

Article 2 : Bénéficiaire de l'agrément

Le bénéficiaire est :

SASU TPAD

**8 rue Mendès FRANCE
25 140 CHARQUEMONT**

Numéro d'inscription au registre du commerce : 805 355 971 RCS Belfort

Numéro SIRET : 805 355 971 000 13

Article 3 : Objet de l'agrément

La société SASU TPAD est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif dans le département du DOUBS, et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le :

n° 2021-N-25-0003

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 40 m³.
La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station d'épuration suivante :

Station d'épuration	Exploitant de la station d'épuration	Implantation de la STEU	Capacité maxi annuelle autorisée
STEU de MORTEAU	Communauté de communes du Val de Morteau	Commune de MORTEAU	40 m ³
STEU de MAICHE	Communauté de communes du pays de Maiche	Commune de MAICHE	40 m ³

Article 4 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 5 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le pétitionnaire sera inscrit sur la liste des personnes agréées qui est publiée sur les sites Internet de la préfecture du DOUBS.

Article 12 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3 :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-37 du code de l'environnement ;
- par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui aura été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 13 : Exécution

- Monsieur le Maire de la commune de CHARQUEMONT
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
la Cheffe de service Eau, Risques Nature Forêt


Aurélia BARTEAU

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-09-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°
portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2012-372 du 9 mai 2012,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTERIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé, pourra être exercée par M. Didier CHAPUIS, directeur adjoint de la DDT du Doubs.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints désignés ci après dans les domaines référencés à l'article 1 de l'arrêté de délégation et dans la limite de leurs champs de compétences, pour signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

Mme Virginie MENIGOZ, responsable de Habitat, construction, ville

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15 000€

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MENIGOZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie LEMAIRE.

M. Jean-Baptiste TURMEL, responsable de Economie agricole et rurale

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste TURMEL, subdélégation de signature est donnée à Mme Claudine CAULET.

Mme Aurélia BARTEAU, responsable de Eau, risques, nature, forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia BARTEAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Vanessa GROLLEMUND.

Mme Nathalie LINARD, responsable de Coordination, sécurité, conseil aux territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LINARD, subdélégation de signature est donnée à M. Julien TERPENT-ORDASSIERE.

M. Vincent LACHAT, responsable de Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Jo KACZMAR.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service et adjoints susmentionnés, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

POUR HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE :

- M. Jean-Paul DEPENAU - Habitat, construction, ville - Unité bâtiment et énergie accessibilité :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul DEPENAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Arlette ROBERT.

- Mme Marie-Ange DUBOIS - Habitat, construction, ville - Unité gestion des aides à la pierre :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie DODY et Mme Valérie LIMAT.

- Mme Virginie LEMAIRE - Habitat, construction, ville - Unité ville, renouvellement urbain :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LEMAIRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès FRANCOIS.

POUR ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE

- Mme Claude France CHAUX - Economie agricole et rurale – Unité Aides aux projets agricoles et ruraux

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude-France CHAUX, subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand SAUCE.

- M. Dominique BAILLY - Economie agricole et rurale - Unité Aides aux exploitations et aides agri-environnementales

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BAILLY, subdélégation de signature est donnée à Mme Manon BLANDIN.

POUR EAU, RISQUES, NATURE, FORÊT

- M. Emmanuel CHAPOULIE - Eau, risques, nature, forêt - Chargé de mission Biodiversité, nature, coordination des avis urbanisme

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 971 à 992.

- M. Frédéric CHEVALLIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité Nature Forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

Direction départementale des territoires du Doubs

6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 931 à 961.

- M. Etienne MAMET, - Eau, risques, nature, forêt - Unité eau, assainissement

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 911 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne MAMET, subdélégation de signature est donnée à M. David MARQUIS et M. Yannick WITTIG pour les rubriques 923 et 924.

- M. Bruno LAITHIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité MISE, ouvrages hydrauliques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAITHIER, subdélégation de signature est donnée à M. Régis BERGEZ et M. Dominique DUCRET pour les rubriques 923 et 924.

- M. Emmanuel SALHI - Eau, risques, nature, forêt - Unité milieux aquatiques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

POUR COORDINATION, SECURITE, CONSEIL AUX TERRITOIRES

- Mme Christine GARTNER – Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité contentieux général

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARTNER, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas MERLE pour les rubriques 131 à 133.

- Mme Céline DZIADKOWIAK - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DZIADKOWIAK, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle VALCIN.

- M. Jean-Philippe ROCHAS - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité éducation routière

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe ROCHAS, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé REES.

- Mme Aline BERTRAND - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité conseil aux territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à M. Romain MENIGOZ.

POUR CONNAISSANCE, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME

- Mme Stéphanie HENRICOLAS - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité planification

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie HENRICOLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Betty RIGAUD.

- M. Stéphane SCHNOEBELEN - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité connaissance et analyse des territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

- M. Jacky FOULON - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité géomatique

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

- M. Thierry MOINE - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité ADS

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Nacera BOUSSOUR et Mme Béatrice BONJOUR, adjointes.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

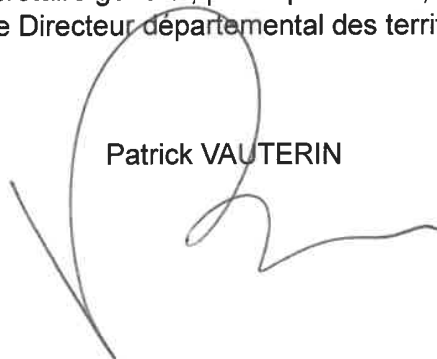
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **28 SEP. 2021**

Pour le Secrétaire général, préfet par intérim, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN



Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

7/7

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-09-23-00021

Commune de FLAGÉY - arrêté refus dérogation
SCOT

Arrêté N°

portant refus de dérogation à la règle d'urbanisation limitée de la commune de Flagey (25330)
pour l'implantation d'une construction à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée ZC 106

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Flagey du 14 juin 2021 visant à autoriser au titre de l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme, en dehors des parties urbanisées de la commune de Flagey, un projet de la construction d'une maison d'habitation, sur la parcelle cadastrée ZC 106, sise chemin du Moulin Bonneille à Flagey ;

Vu la demande de dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme présentée par le maire de la commune de Flagey en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC 106 pour la construction d'une maison d'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Loue Lison porteur du schéma de cohérence territoriale (ScoT) en date du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L 111-3 du code de l'urbanisme « *En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune* » ;

Considérant qu'en application de l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme « *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune... 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application* » ;

Considérant toutefois qu'en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, « *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : ...3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article [L. 111-4](#)* » ;

Considérant qu'en application de l'article L 142-5 du même code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs mentionnés à l'alinéa précédent, sous réserve que l'urbanisation envisagée ne nuise pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduise pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuise pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la commune de Flagey n'est pas couverte par un SCoT applicable ;

Considérant que la commune de Flagey sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée ZC 106 d'une surface de 2296 m² ;

Considérant que, nonobstant son statut d'associée du GAEC, la présence de la pétitionnaire (bénéficiaire de la construction projetée) afin d'assurer une présence permanente sur l'exploitation agricole n'est pas rendue nécessaire par l'activité de l'intéressée dès lors que l'exploitation agricole « GAEC LES MARSOL » située au centre du village, dispose déjà d'un logement de fonction occupé

par le père de la pétitionnaire ; que de surcroît, la construction projetée se trouverait éloignée du siège de l'exploitation agricole existante ;

Considérant que la parcelle ZC 106 est constituée de terres de valeur agronomique forte dotées d'un indice de 7 à 9 sur 10 sur l'atlas départemental de la valeur des terres agricoles, que le terrain est en outre déclaré à la PAC ;

Considérant que le projet est contraire aux principes d'une utilisation économe des espaces naturels et de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ;

Considérant que la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 9 septembre 2021, a exprimé un avis défavorable sur le projet d'ouverture à l'urbanisation ;

Considérant dans ces conditions et compte tenu de ce qui précède, que le projet nuit à la protection des espaces naturels et agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 2 : La commune de Flagey n'est pas autorisée à ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée ZC 106 ;

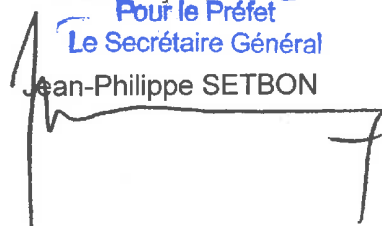
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Flagey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le 23 SEP. 2021

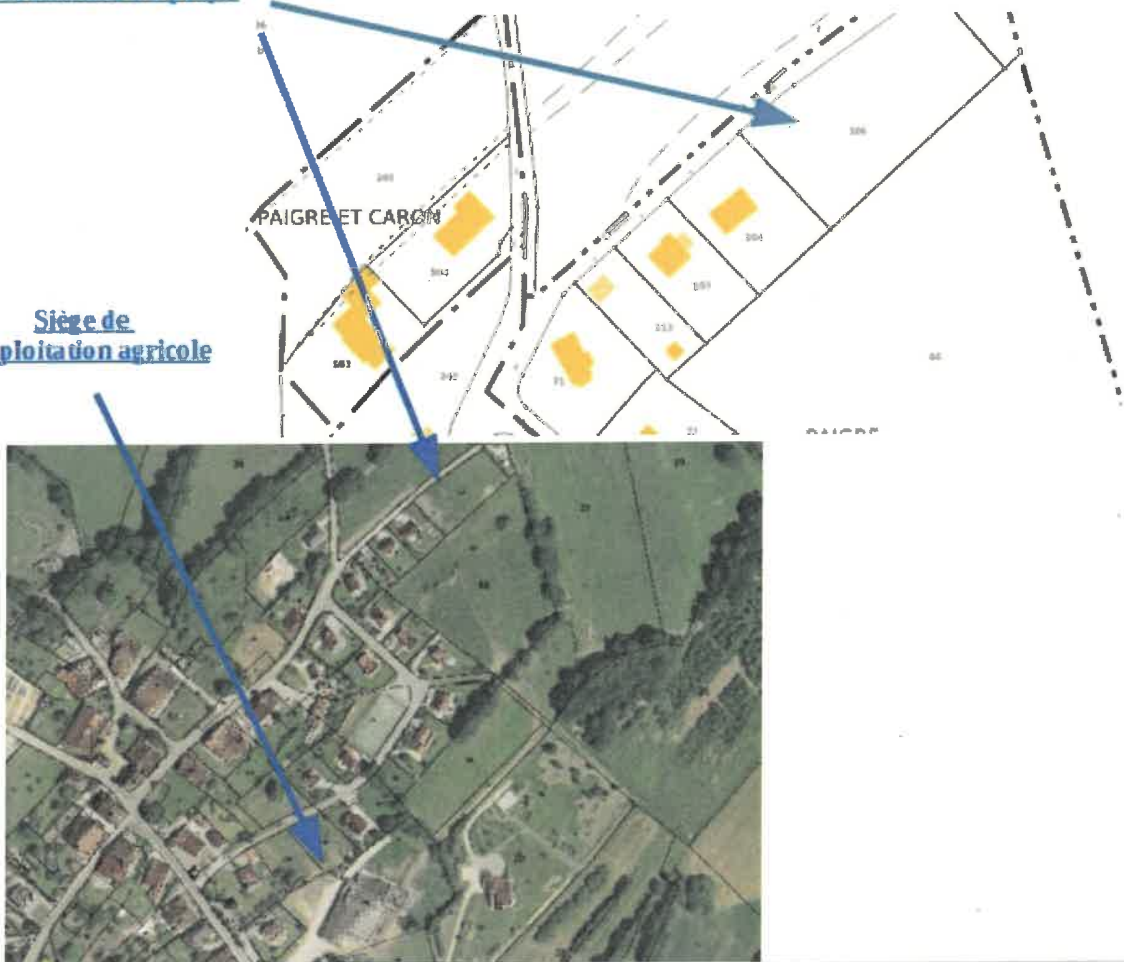
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON



Localisation du projet

Siège de
l'exploitation agricole



Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-09-23-00020

Arrêté abrogeant la suspension de la chasse sur
l'ACCA de VERGRANNE

**Arrêté N°
Abrogeant la suspension de la chasse et mettant fin au comité de gestion
de l'ACCA de VERGRANNE**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 422-25-1 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VERGRANNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-02-01-012 du 1^{er} février 2021 portant suspension de la chasse et mise en place d'un comité de gestion de l'ACCA de VERGRANNE ;

Vu le mél de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC 25) en date du 15 septembre 2021 demandant la levée de la suspension de la chasse sur l'ACCA de VERGRANNE ;

Considérant que les documents de gestion et la composition du conseil d'administration de l'ACCA de VERGRANNE ont été validés par la fédération départementale des chasseurs du Doubs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

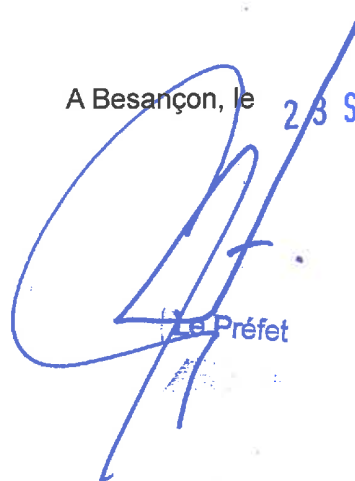
Article 1er : L'arrêté préfectoral n°25-2021-02-01-012 du 1^{er} février 2021 portant suspension de la chasse et mise en place d'un comité de gestion de l'ACCA de VERGRANNE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERGRANNE pendant au moins 1 mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : le Directeur Départemental des Territoires, le sous-préfet de Pontarlier, le Président de la FDC 25, le Chef du service départemental l'Office Français de la Biodiversité ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie est adressée à M. le Maire de la commune de VERGRANNE, pour affichage en mairie.

A Besançon, le 23 SEP. 2021

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Le Préfet'.

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-09-29-00001

Arrêté portant refus d'autorisation de
retournement de prairie au titre du régime
d'évaluation des incidences propre à Natura
2000

Arrêté N° 25-2021-09- -00....

Portant refus d'autorisation de retournement de prairie au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000.

Préfet du Doubs

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-12-00018- du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-02-002 du 02 août 2018 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le rapport de manquement administratif du 2 septembre 2019, relatif aux travaux constatés initialement par le service départemental de l'ONCFS sur le pâturage d'alpage du Champ Bouille appartenant aux communaux de REMORAY-BOUJEONS, le 15 août 2019 et les observations écrites formulées par le GAEC des Clochettes-Vuez en date du 13/09/2019 ainsi que les éléments contradictoires notifiés au GAEC des Clochettes-Vuez, en date du 14/10/2019, confirmant à ce dernier la localisation de ces travaux dans un périmètre d'un site Natura 2000 et la nécessité d'engager la régularisation administrative des travaux en produisant une évaluation des incidences Natura 2000 avant le 15 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-23-002 du 23 juillet 2020 mettant en demeure le GAEC des Clochettes-Vuez de régulariser sa situation administrative pour des travaux de retournement de prairie réalisés sans évaluation des incidences en site Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-29-001 du 29 janvier 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative le GAEC des Clochettes-Vuez faisant suite au non-respect d'une mise en demeure de régularisation de sa situation administrative relativement au régime d'évaluation des incidences Natura 2000. mettant en demeure le GAEC des Clochettes-Vuez de régulariser sa situation administrative pour des travaux de retournement de prairie réalisés sans évaluation des incidences en site Natura 2000 ;

VU les éléments adressés par le GAEC reçus en date du 26/02/2021 ne constituant aucune évaluation des incidences recevable et telle qu'attendue au titre du cadre réglementaire et de la mise en demeure signifiée au GAEC depuis le mois d'août 2020 ;

VU la demande d'autorisation de retournement de prairie déposée par le GAEC des Clochettes - Vuez (17 Route du Hameau – 25240 BREY-ET-MAISON-DU-BOIS) le 02/08/2021, concernant une superficie estimée par le GAEC à 1700 m² de terrain au sein de la parcelle cadastrale 0B 432 sur le territoire de la commune de REMORAY-BOUJEONS (communal d'alpage du Champ Bouille).

Considérant que la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 « Vallons de la Drésine et de la Bonnavette » établie en 2018 sur cette partie du site Natura 2000, fait état pour l'essentiel des surfaces concernées par la demande, de la présence dans l'emprise des travaux d'un habitat d'intérêt européen de Pelouse montagnarde à Brome dressé et Gentiane printanière du *Gentiano verna* - *Brometum erecti*, (codé : 6210-15) en bon état de conservation et directement visé par les objectifs de conservation de ce site Natura 2000,

Considérant que les emprises travaillées correspondent aussi, potentiellement, à des habitats naturels nécessaires aux espèces de faune d'intérêt européen ayant motivé la désignation de ce périmètre au titre des Directives européennes « habitats, faune- flore sauvages » (92/43 CEE du 21 mai 1992) et « oiseaux sauvages » (2009/147/CE du 30 novembre 2009),

Considérant que l'utilisation d'un broyeur de roche lourd type « casse-caillou » ou d'engins équivalents, aux fins d'entretiens du paysage et de maîtrise de l'embuissonnement ne peut s'appliquer au sol sur de telles emprises de sols superficiels propre à l'expression de la végétation semi-naturelle de pelouses montagnardes susmentionnée sans modifier irréversiblement, ou dans le très long terme, la structure naturelle des sols et leurs propriétés ainsi que la possibilité d'expression et de reconstitution de l'habitat d'intérêt européen 6210-15,

Considérant que l'emploi de tels moyens mécaniques conduit à un retournement des prairies permanentes dans ces emprises, ne pouvant être assimilé à l'entretien traditionnel de ces espaces pastoraux,

Considérant que les visites des 15 et 27 août 2019 ont mis en évidence la réalisation sur ces mêmes emprises de travaux de broyage affectant une surface cumulée d'une surface minimale de 3300 m² dont 2900 m² se trouvaient occupés par l'habitat agropastoral sus-mentionné.

Considérant que les travaux réalisés à l'initiative du GAEC des Clochettes-Vuez, hors de tout cadre d'autorisation préalable ont conduit à la destruction durable de l'habitat naturel d'intérêt européen préexistant,

Considérant que cet habitat a déjà subi au cours des années précédentes, des atteintes identiques du fait de l'emploi des mêmes moyens mécaniques et que cela a conduit, en cumul, à des réductions significatives des surfaces de cet habitat au sein de ce site alors même que sa présence dans ces emprises avait justifié une partie des extensions du site Natura 2000 en 2015.

Considérant en conséquence que les travaux réalisés à l'initiative du GAEC des Clochettes-Vuez constituent une atteinte significative dommageable à l'objectif de conservation de cet habitat dans ce site Natu-

ra 2000, qui pouvait être évitée en recourant à d'autres modalités de mise en œuvre de travaux, non dommageables au sol, à l'expression spontanée des habitats naturels agropastoraux d'intérêt européen.

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément à la demande d'autorisation déposée à titre de demande de régularisation administrative et que le pétitionnaire se déclare dans l'incapacité de proposer des mesures de suppression et de réduction des incidences significatives générées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1er : Le GAEC de Clochettes-Vuez n'est pas autorisé à procéder au retournement de prairie, selon les modalités de travaux précisées dans sa demande et qu'il a proposées, mobilisant un broyeur de roche et s'appliquant à une superficie d'environ 3300 m², au sein de la parcelle cadastrale sus-visée, sur le communal d'alpage du Champ Bouille.

Article 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3) dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs du département ainsi que sur l'IDE (site internet de la préfecture).

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie en sera adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

A Besançon, le

Le directeur

Patrick VAUTERIN



DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-09-22-00003

Arrêté fixant les règles d'intervention en matière
d'installations classées entre la DREAL et la
DDETSPP 25



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Arrêté fixant la répartition des domaines d'intervention en matière d'installations classées entre la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-françois COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant répartition des domaines d'intervention en installations classées pour la protection de l'environnement entre la DREAL et la DDCSPP du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 25-2021-08-30-00002 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-philippe SETBON, Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** la circulaire du 11 février 2005 relative aux Installations classées (relations DRIRE/DDSV) ;
- Vu** les diverses modifications apportées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 21 avril 2020 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, du 15 mai 2020 ;

Considérant que la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations assure l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités d'élevages et une partie des activités agroalimentaires ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est confiée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

La prise en charge de l'inspection d'un établissement est fixée en fonction de la rubrique de la nomenclature correspondant à son activité principale selon la répartition définie ci-après :

- pour direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : rubriques visées en annexe du présent arrêté
- pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : les rubriques qui ne sont pas expressément visées en annexe.

Cette prise en charge d'un établissement entraîne l'inspection de toutes les installations classées dont il relève. Le contrôle d'une installation est sous la responsabilité d'un seul service.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant répartition des domaines d'intervention en installations classées pour la protection de l'environnement entre la DREAL et la DDCSPP du Doubs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le **22 SEP. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

ANNEXE : rubriques de la nomenclature des installations classées
qui relève de la compétence de la DDETSPP 25

N°	Désignation en vigueur
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air
2110	Lapins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de).
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de)
3660	Élevage intensif de volailles ou de porcs
2112	Couvoirs
2113	Carnassiers à fourrure (établissements d'élevage, vente, transit, etc., d'animaux)
2120	Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.)
2130	Piscicultures
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public)
2150	Coléoptères, diptères, orthoptères (activité d'élevage de)
2210	Abattage d'animaux
3641	Exploitation d'abattoirs
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
2230	Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait
3643	Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour
2680	Organismes génétiquement modifiés (installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des)
2681	Micro-organismes naturels pathogènes (mise en oeuvre dans des installations de production industrielle)
2690	Produits opothérapiques (préparation de)
2730	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (traitement de)
2731	Sous-produits animaux (dépôt ou transit de)
2740	Incinération de cadavres d'animaux
2751	Station d'épuration collective de déjections animales
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoaires, lactosérum et déchets végétaux d'industries alimentaires, à l'exclusion des installations dont les intrants sont partiellement ou totalement des eaux usées urbaines ou des boues d'épuration urbaines, lorsqu'elles sont méthanisées sur le site de production des intrants agricoles, les intrants agricoles provenant d'une seule exploitation ou d'un faible nombre d'exploitations
3642-1	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, uniquement de matières premières animales autres que le lait exclusivement qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux
4000	Si activités annexes à activité principale

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

25-2021-09-23-00023

2021 09 23 Arrêté CREFOP Bureau



**Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres
du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)
~ Bureau ~**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet du département de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 23 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel en date du 11 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 28 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 2 avril 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 8 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 5 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 21 octobre 2020 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 11 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 12 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne-Franche-Comté, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil Régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires :	Suppléants :
- Isabelle Liron	- Aurore Lagneau
- Claude Mercier	- Éric Oternaud
- Frédéric Poncet	- Anne-Marie Dumond
- Muriel Ternant	- Franck Charlier

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et ses suppléants ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant,

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC :
Titulaire : Nicolas Bouveret
Suppléants : Yves Doise, Emmanuelle Roch
- Un représentant au titre de la CFDT :
Titulaire : Bernard Gueringue
Suppléants : Christine Asperti, David Gauthron
- Un représentant au titre de la CFE- CGC :
Titulaire : Olivier Laurent
Suppléant : Frédéric Besacier, Christelle Toillon
- Un représentant au titre de la CGT :
Titulaire : Olivier Grimaitre
Suppléants : Emmanuelle Debrabant

- e) Un représentant au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Abderrahmane Nassour
Suppléants : Jean-Yves Tron ; Nicolas Demortier
- f) Un représentant au titre de la CPME :
Titulaire : Christian Clemencelle
Suppléants : Nathalie Perrin, Claude Berthoud
- g) Un représentant au titre du MEDEF :
Titulaire : Bernard Gaulier
Suppléants : Béatrice Dufour, Elisabeth Giner
- h) Un représentant au titre de l'U2P :
Titulaire : Christophe Desmedt
Suppléants : Elisabeth Schneider, Jean-Marc Thirion

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

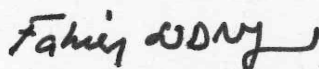
L'arrêté préfectoral n°21-2019-05-20-004 en date du 20 mai 2019 portant création du bureau du CREFOP pour la région de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Dijon, le

23 SEP. 2021



Fabien SUDRY

Préfecture du Doubs

25-2021-09-28-00001

arrêté FERMETURE adm le COSMOPOLITE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n°cabinet/PPA/
portant **fermeture administrative** de l'établissement
LE COSMOPOLITE 44 rue Mirabeau - 25000 BESANCON

Le préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3332-15-2 et R 1336-4 et suivants;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 à R.571-31 ;

VU l'article L 211-5 - § 1 et suivants du Code des Relations entre l'Administration et le Public ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-08-30-0003 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-21-001 en date du 21 octobre 2016 portant réglementation des débits de boissons et établissements similaires dans le département du Doubs ;

VU la lettre du 8 septembre 2021 du Préfet du Doubs, invitant Monsieur Hamoud AOUIA, gérant de l'établissement, à présenter ses arguments par écrit en réponse dans un délai de 15 jours ;

VU le rapport administratif établi par la police nationale en date du 25 août 2021 sur la base d'un contrôle opéré dans l'établissement «LE COSMOPOLITE» le même jour à 14h50 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19-001 en date du 19 octobre 2020 portant fermeture administrative de 30 jours à l'encontre de l'établissement le COSMOPOLITE 44 rue Mirabeau à Besançon ;

CONSIDÉRANT l'absence de vérification par le personnel de l'établissement du pass-sanitaire en vigueur pour les clients présents, et le non-respect du protocole des règles sanitaires liées au COVID-19 avec 2 verbalisations de clients pour pass-sanitaire non valide ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 3332-15 et suivants, la fermeture peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département pour une durée n'excédant pas deux mois » ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 91
mel : pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

CONSIDÉRANT une première fermeture administrative de l'établissement LE COSMOPOLITE en date du 19 octobre 2020 pour une durée de 30 jours ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux faits caractérisent le non-respect des mesures sanitaires ainsi que celui de la police des débits de boissons ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux faits caractérisent le non-respect de la réglementation ainsi que des troubles à l'ordre public et que ces troubles sont répétés ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure contradictoire, Monsieur Hamoud AOUINA n'a pas donné suite à mon courrier du 8 septembre 2021 ;

VU les justificatifs produits ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : La fermeture de l'établissement LE COSMOPOLITE 44 rue Mirabeau à Besançon (25000), est prononcée pour une durée de **15 jours, à compter de sa notification.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de cabinet du Préfet du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les autorités et dont copie sera adressée à :

- Mme la Maire de Besançon,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Besançon,
- M. le Président du syndicat GNI-FAGIHT Bourgogne Franche-Comté – 26 rue Proudhon 25000 Besançon

Besançon, le 28 septembre 2021

Le préfet du Doubs, par délégation,
la directrice de cabinet

Signé,

Laure TROTIN

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 91
mel : pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-09-30-00001

Rallye du Pays d'Etupes Montbéliard



Arrêté N°

**Autorisation de l'épreuve automobile : "17^e rallye du Pays d'Etupes - Montbéliard"
des 1er et 2 octobre 2021**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

VU le code du sport et en particulier ses articles R 331-5 à R 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A331-32 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet ;

VU la demande formulée le 15 juillet 2021 par M. Hubert BENOIT, président de l'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard, en vue d'organiser **les 1er et 2 octobre 2021 une épreuve automobile dénommée "17^e rallye du Pays d' Etupes Montbéliard"**, avec un usage privatif de la route pour les épreuves de classement ;

VU l'engagement des organisateurs en date du 15 juillet 2021 de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance du 7 septembre 2021;

VU l'avis et les prescriptions de la sous-commission des épreuves et compétitions sportives réunie le 22 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n°STAM/21/235 signé conjointement des Présidents du Conseil Départemental du Doubs, du Territoire de Belfort et du maire d'ABBÉVILLERS le 29 septembre 2021, interdisant la circulation le 2 octobre 2021 pour les besoins de la manifestation ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2021 du maire de VILLARS-LES-BLAMONT interdisant la circulation sur les voies communales concernées par la manifestation le 2 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2021 du maire de DANNEMARIE interdisant la circulation sur les voies communales empruntées par la manifestation, le 2 octobre 2021 ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Hubert BENOIT, président de l'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard, est autorisé à organiser une épreuve automobile dénommée "17^e Rallye du Pays d'Etupes - Montbéliard", qui se déroulera du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 17 h au samedi 2 octobre 2021 à 21 h, au départ d'ETUPES où se trouvent le PC course et la zone d'assistance.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **l'organisation du service d'ordre et la protection du public :**

- contrairement à ce qui était indiqué au dossier, il n'y aura pas d'épreuves de VHC et de VHRS,
- les vérifications auront lieu le 1^{er} octobre à ETUPES,
- la course se déroulera le 2/10 avec un départ du parc fermé à 8 h et une arrivée à 20 h,
- le parcours total est de 167 km dont 36 km de spéciales,
- l'épreuve comporte un parcours de liaison et 2 spéciales chronométrées, qui seront empruntées 3 fois par les concurrents,
 - . ES 1,3,5 : ABBEVILLERS - 4 km
 - . ES 2,4,6 : MESLIERES / GLAY / DANNEMARIE / VILLARS LES BLAMONT - 8 km.
- un public de 200 personnes au maximum est attendu,
- 50 personnes de l'organisation encadreront la manifestation avec 10 véhicules d'accompagnement,
- 150 pilotes avec 150 véhicules maximum participeront à la manifestation,
- 6 commissaires seront placés sur la 1^{ère} spéciale et 12 sur la 2^e ; ils seront en liaison radio (29 commissaires sur l'ensemble de la manifestation),
- le dispositif de secours sera le suivant :
 - . pour les concurrents : 2 médecins et 3 ambulances (un médecin et une ambulance au départ de chaque spéciale et une ambulance en réserve au PC course).
 - . aucun dispositif n'est prévu pour le public,
 - . la pose d'un hélicoptère peut être prévue, si besoin, dans un terrain avoisinant,
- 4 zones "spectateurs" seront prévues sur la 1^{ère} spéciale et 3 sur la 2^e,
- toutes les zones réservées au public se trouveront en surélévation ou en retrait d'environ 15 m de la route. Elles seront délimitées par de la rubalise verte et devront être clairement indiquées,

- en dehors de ces zones et sur l'ensemble du parcours, les bas-côtés seront interdits au public,
- chaque débouché de route ou de chemin sur le circuit sera neutralisé par de la rubalise; il en sera de même pour les endroits où les routes seront fermées. Des commissaires facilement identifiables seront positionnés aux endroits où la sécurité le nécessite,
- pour la sécurité des concurrents, des bottes de paille et des chicanes seront placées aux endroits sensibles du parcours, selon le DTS,
- une ligne fixe se trouvera au PC course et des liaisons portables et radio VHS au départ des 2 spéciales, reliées au PC course,
- les lignes devront être testées avant la course ; le numéro ainsi que le nom d'un interlocuteur unique doivent être transmis aux services du SDIS 25 du SAMU 25, ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr,
- une voiture-sono est également prévue,
- les accès des secours devront être praticables et accessibles pour la circulation des engins d'incendie et de secours ; une attention particulière devra également être apportée à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- pour toute intervention des secours sur le parcours ou via le parcours, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront prendre les secours et prendre toutes les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruption de la course,
- l'accessibilité et l'utilisation des hydrants pour la lutte contre l'incendie devront être garanties,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours aux riverains,
- concernant le respect de la tranquillité publique, des panneaux d'affichage informeront les habitants du déroulement de la manifestation. Les riverains directement placés sur le parcours des spéciales ont été contactés par l'organisateur,
- les reconnaissances s'effectueront les 26 /9 de 10h à 17 h et le 1/10 de 14 h à 17 h ; elles seront limitées 3 passages,
- en cas de forte chaleur, des points d'eau gratuits devront être prévues pour le public,
- s'agissant d'une course régionale, hors zone Natura 2000, l'évaluation des incidences NATURA 2000 n'est pas nécessaire,
- le site de Météo France devra être consulté avant la manifestation,
- les éventuels arbres ou grumes présentant un danger pour les pilotes devront être sécurisés,
- l'attention des organisateurs est attirée sur la problématique de la maladie du frêne ; si des zones infectées sont identifiées, elles devront être sécurisées,
- l'organisateur prendra toutes dispositions, matérielles et organisationnelles en lien avec les services de secours, pour prévenir la pollution des eaux de surface (cours d'eau) et des eaux souterraines, sur le tracé des deux spéciales. Il devra notamment, en cas d'accidents avec les véhicules engendrant la perte de carburant et tout autre substance polluante, être en mesure de stopper rapidement les écoulements dans le milieu naturel,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'observer une grande vigilance, portant notamment sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés, un responsable de sécurité a été désigné.

- M. BENOIT sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également transmise par mail à la préfecture.

➤ **la réglementation de la circulation :**

- conformément à l'arrêté de circulation conjoint susvisé, la circulation sera interdite le samedi 2 octobre 2021 de 6 h à 22 h sur les routes départementales concernées par les spéciales (RD 148 et RD 247), Concernant la fermeture de la RD 247, aucune déviation ne sera prévue,
- conformément aux arrêtés des maires des communes de DANNEMARIE et VILLARS-LES-BLAMONT, la circulation sera interdite le 2 octobre 2021 sur les routes communales empruntées par les spéciales,
- le stationnement du public se fera dans les rues du village, un balisage devra être prévu pour orienter les spectateurs vers les zones qui leur sont dédiées,
- des panneaux "manifestation" et "danger" devront être mis en place,
- suite à des travaux, la route sera barrée au niveau du 2è rond-point après la sortie de l'autoroute dès le vendredi soir ; des panneaux de déviation seront prévus,
- les organisateurs devront procéder à la remise en état des routes après l'épreuve ; un état des lieux sera effectué sur les RD 148 et 247 avant et après la course.

ARTICLE 4 : en dehors des épreuves chronométrées, **les concurrents devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route** et prendre toutes les précautions nécessaires pour la traversée des agglomérations ; ils veilleront à se tenir le plus à droite possible de la chaussée et ne devront occasionner aucune gêne au trafic routier. Un rappel devra être effectué dans ce sens.

ARTICLE 5 : Les directeurs de course devront porter un brassard comportant les indications de l'organisation responsable, de la nature, de l'année de la course et de la catégorie à laquelle appartient l'intéressé (concurrents, mécaniciens, commissaires de course) avec pour certains d'entre eux, la photocopie de la licence glissée dans ce brassard et parfaitement visible.

ARTICLE 6 : Un parc fermé, dont l'accès sera strictement interdit à toute personne autre que les coureurs, directeurs de course et commissaires sportifs, sera aménagé à proximité de la ligne de départ.

ARTICLE 7 : Les stands de maintenance et de ravitaillement seront interdits à toute personne autre que pilotes, mécaniciens, chefs de stands, commissaires sportifs et techniques et le personnel officiel de l'organisation.

ARTICLE 8 : L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de la Fédération Française de Sport Automobile relatives aux rallyes automobiles, notamment en matière de secours médicaux et de lutte contre l'incendie à mettre en place ainsi que les règles d'implantation, de signalisation et de protection des zones accessibles au public.

ARTICLE 9 : La circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines seront rétablis après neutralisation de la course et dans les cas d'urgence.

ARTICLE 10 : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera habilitée à réglementer son utilisation.

ARTICLE 11 : Nul ne pourra pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci ; s'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 12 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 13 : Les organisateurs devront également procéder à la remise en état des routes. Ils devront balayer les chaussées et emplacements empruntés après la manifestation afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

ARTICLE 14 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées.

ARTICLE 15 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : La directrice de cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, les maires d'ETUPES, VANDONCOURT, ABBEVILLERS, MESLIERES, GLAY, DANNEMARIE-LES-GLAY, VILLARS-LES-BLAMONT, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale – SDJES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – DRI - STRO,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence – Hôpital Jean Minjoz
Boulevard Fleming – 25030 BESANCON CEDEX,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- M. Hubert BENOIT, Président de l'Association Sportive Automobile du Pays
de Montbéliard, BP 65 284, 25205 MONTBELIARD CEDEX.

Besançon, le 30 septembre 2021

Pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

signé

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2021-09-23-00022

Arrêté autorisant la société Néolia à procéder à
la démolition de 58 logements sis 1 rue du Petit
Chênois à Montbéliard

Arrêté N°

autorisant la société Néolia à procéder à la démolition de 58 logements sis 1 rue du Petit Chênois à Montbéliard

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-08-30-0002 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de Néolia reçue par courrier le 26 août 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 1 rue du Petit Chênois à Montbéliard;

Vu la délibération du conseil d'administration de Néolia en date du 22 octobre 2020 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montbéliard en date du 31 mai 2021 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le président de la société Néolia de procéder à la démolition de l'immeuble sis 1 rue du Petit Chênois à Montbéliard.

Article 2 : Les prêts accordés par l'État sur l'immeuble dénommé 1 rue du Petit Chênois à Montbéliard devront être remboursés par anticipation selon les modalités définies par la Banques des Territoires.

Article 3 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le relogement de chaque ménage dans le cadre d'un parcours résidentiel positif et le respect de la charte communautaire de relogement de PMA.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la société Néolia,
- Madame la maire de Montbéliard
- Monsieur le président de Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur le sous-Préfet de Montbéliard

A Besançon, le

23 SEP. 2021

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

SDIS 25

25-2021-10-01-00005

Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité
des personnels aptes à exercer dans le domaine
de la prévention du département du Doubs,
pour l'année 2021.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00010 du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal MOREAU Yann PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre PERRIN Julien RIVOIRE Clément STORTZ Yvon
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien LIEGON Sandrine MARCHAL Hervé MICHEL Philippe

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00010 du 1^{er} Juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00011 du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER-FEY Guillaume VIEILLEDENT Matthieu
RAD 2	Conseiller en radioprotection	COGNAT Jérémie
	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUTOUR Sandrine FISCHESSER Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOULET Frédéric DUCHANROY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MASSE Sébastien MILLE Gaëtan MOUGIN David PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUPONT Antoine HODY Audrey

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	LECOMTE Hervé
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	BONNETON Sébastien FRANCHEQUIN Régis MARCHE Fabrice MARS Nicolas
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	CONGRETTEL Frédéric COURAGEOT Damien PORET Romuald
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUBOIS Romain

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00011 du 1^{er} Juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00001

Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention cynotechnique du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2021.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-04-004 du 4 Janvier 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021 ;
- Vu** la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		/	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-04-004 du 4 Janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00002

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00006 du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	CMS	GUICHARD	Samuel
FDF 4	Conseiller technique départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	Matthieu
FDF 4	Chef de colonne	CMS - - -	ANGONIN BEAUDOUX FOURNEROT MEYER	Arnault Stéphane Christophe Nicolas

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	CMS	CHEVALLIER	Céline
		CMS	DELAULE	Lionel
		-	DENIS	Christophe
		CMS	DINETTE	Arnaud
		CMS	DORIER	Pierre
		-	FAIVRE	Raphaël
		CMS	FISCHESSER	Guillaume
		-	HONOR	Emmanuel
		CMS	PETITCOLIN	Patrick
		-	REGAZONI	David
		CMS	REGNAUT	Fabien
		CMS	ROUSSEY	Éric
		CMS	SAUGET	Yohann
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	Geoffrey
		CMS	AGUIE	Alexandre
		CMS	BALLET	David
		CMS	BECOULET	Sébastien
		CMS	BETTONI	Maxime
		CMS	BEY	Mickael
		CMS	BOLE	Julien
		-	BOUCLET	Gaëtan
		CMS	BOUJON	Jérôme
		CMS	BOURGOIN	Alain
		CMS	BREUILLARD	Patrice
		CMS	BRUN	Dimitri
		-	BUTORAC	Boban
		CMS	COHADON	Sylvain
		CMS	CONGRETET	Frédéric
		-	COULON	Philippe
		CMS	CUSENIER	Christophe
		CMS	DAMNON	Cédric
		-	DE CAMPOS GOMES	David
		CMS	DELOULE	Fabrice
		CMS	DEMAIMAY	Rodolphe
		CMS	DESCHAMPS	Jean-Marc
		-	DORNIER	Damien
		CMS	DUBI	Fabrice
		CMS	DUTRIEUX	Arnaud
		CMS	ESPITALIER	Stéphane
		CMS	ESPINOSA	Sébastien
		CMS	FAIVRE	Nicolas
		-	GAGLIARDI	Sébastien
		CMS	GAILLARD	Benjamin
		CMS	GARNIER	Hervé
CMS	GAUDINET	Samuel		
CMS	GEHANT	Gilles		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	GERMAIN	Sébastien
		-	GIGON	Stéphane
		-	GILLIOT	Guillaume
		-	GIRARD	Frédéric
		CMS	GIRARD	Jacky
		CMS	GRANCHER	Romaric
		CMS	GRIMANI	Alain
		-	GRISON	Aurelien
		CMS	GRYNSYK	Gaëtan
		CMS	GUIGNIER	Hervé
		CMS	GUIGNIER	Patrice
		CMS	GUILLET	Daniel
		CMS	GUZZON	David
		CMS	HORCKMANS	Alexandre
		-	HUGUENARD	Fabrice
		CMS	JEANNEROD	Christophe
		-	LAPORTE	Denis
		-	LEMOINE	Emmanuel
		CMS	LESTRAT	Jessy
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	Olivier
		CMS	MAIGROT	Robin
		CMS	MARION	Damien
		CMS	MARTIN	Fabrice
		-	MATERNE	Christophe
		CMS	MENDY	Philippe
		CMS	MILLE	Gaëtan
		-	MOREAU	Yann
		CMS	MOREY	Vincent
		-	MOUGEY	Olivier
		CMS	MOUGIN	Christophe
		CMS	MOUGIN	David
		CMS	NOIR	Damien
		CMS	NORMAND	Bertrand
		CMS	OCHS	Thierry
		CMS	PAGEAUX	Mickael
		CMS	PAGNOT	Olivier
		CMS	PAPE	Christophe
		-	PARRIAUX	Fabrice
		CMS	PERIARD	Anthony
		-	PICHETTI	Christian
CMS	PIGUET	Serge		
-	PONCELIN	Bertrand		
CMS	PONCOT	Yohann		
CMS	POY	Ludovic		
-	PRINCET	François		
CMS	PROST	Julien		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	RATTE	Johanny
		CMS	REGNIER	Cyril
		CMS	RIVOIRE	Clément
		-	ROUSSET	Frédéric
		CMS	SAUSER	Yannick
		-	SCHAER	Dominique
		CMS	SCHORI	Nicolas
		CMS	SECKET	Elvis
		CMS	SIMON	Eric
		CMS	SIMONIN	Lionel
		CMS	TERVEL	Maxime
		-	THIRIAT	Laurent
		CMS	TOURMAN	Jean-Michel
		CMS	VALKER	Marc
		CMS	VECLAIN	Bruno
-	VUILLET	Johann		
CMS	WAHLER	David		
FDF 2	Equipier	CMS	SCHWEBLIN	Magali
FDF 1	Equipier	CMS	ANDRE	Paul-Etienne
		-	AUDEBERT	Grégory
		CMS	AVONDO	Samuel
		-	BADOIS	Aurélien
		-	BAILLY	David
		-	BANDERIER	Hubert
		-	BARCON	Jean-Claude
		CMS	BARDOT	Jordan
		CMS	BARRAULT	Hervé
		CMS	BART	Gaëtan
		CMS	BASSETTI	Mattéo
		CMS	BEL	Julien
		CMS	BELOT	Julien
		-	BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		-	BERRARD	Yvan
		-	BERTRAND	Daniel
		-	BESANCON	Régis
		CMS	BILLOD	Julien
		CMS	BODET	Matthieu
		-	BOILLOT	Florian
		CMS	BOLE	Nicolas
		CMS	BOSSON	Stéphane
		-	BOUCHER	Yannick
CMS	BOUDINOT	Laurent		
-	BOUHELIER	Robin		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	BOURDIN	Fanny
		-	BOURGIN	Sébastien
		CMS	BOUTON	Arnaud
		CMS	BOVET	Florent
		-	BRASLERET	Caroline
		CMS	BRENANS	Raphaël
		CMS	BRETAGNE	Cédric
		CMS	BREUILLARD	Killian
		-	BREUILLOT	Kevin
		-	BRIDE	Mickaël
		-	BRIOIS	Madeline
		CMS	BRISEBARD	Corentin
		CMS	BRISEBARD	Jules Maël
		CMS	BROCCO	Guillaume
		-	BRONIQUE	Nicolas
		CMS	BRUOT	Killian
		CMS	BULLE	Mathieu
		CMS	CAFFAREL	Xavier
		CMS	CARBINI	Romain
		CMS	CARMINATI	Alexis
		-	CAVARELLI	Nicolas
		-	CAVATZ	Joann
		CMS	CECCARELLO	Christian
		CMS	CHAMPAGNE	Charley
		CMS	CHAPELLE	André
		CMS	CLERC	Jérémy
		-	CLERC	Laurent
		CMS	CLEVY	Victorien
		CMS	COGNAT	Jérémie
		-	COLLETTE	Olivier
		CMS	COMITI	Jean-Marc
		CMS	COMPTE	Alexandre
		-	CORDIER	Florian
		-	CORDIER	Romain
		-	CORNET	Marc
		-	CORNU	Laurent
		CMS	COSTE	Pierre
		CMS	COURAGEOT	Damien
		-	COURVOISIER	Emmanuel
		CMS	CUNY	Sébastien
		-	CUSENIER	Jérôme
CMS	DEBOST	Julie		
-	DECHAUD	David		
CMS	DELOULE	Hugo		
-	DEMANGE	Michaël		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	DERAY	Emile
		CMS	DESENCLOS	David
		CMS	DINQUER	Nicolas
		CMS	DOSIERES	Kévin
		-	DREZET	Sylvain
		CMS	DUDO	Olivier
		CMS	DUPONT	Antoine
		CMS	DUPUIS	Gaëtan
		CMS	DUSSOUILLEZ	Mickaël
		CMS	DUTRIEUX	François
		CMS	ETCHIALI	Mehdi
		CMS	ETEVENON	Karine
		CMS	FAUDOT	Nicolas
		CMS	FAVE	Rémy
		CMS	FENAUX	Carole
		CMS	FLAMERY	Clément
		CMS	FORTIER	Fanny
		CMS	FRANCOIS	Charles
		-	GABET	Julien
		-	GAGELIN	Alexandre
		CMS	GAGELIN	Arthur
		-	GAHIDE	Eddy
		CMS	GAIFFE	Manon
		CMS	GALOTTE	Alexandre
		CMS	GAMARD	Alain
		-	GAMARD	Vincent
		-	GARRIDO	Roberto
		CMS	GAUDUMET	Michaël
		CMS	GERVAIS	Philippe
		CMS	GIAMPICCOLO	François
		-	GIDEL	Christian
		-	GIGANTE	Valentin
		CMS	GINDRAT	Valère
		CMS	GIRARD	Thomas
		CMS	GIRARDET	Armand
		CMS	GIRARDET	Tom
		-	GIRARDIN	Jérémy
		CMS	GIRARDOT	Denis
		CMS	GIROD	Enrique
		-	GOSSELIN	Patrick
CMS	GOY	Franck		
-	GRANDCLERE	Jason		
-	GRANDJEAN	Aline		
CMS	GRANDJEAN	Thomas		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
		-	GRILLET	Bertrand
		-	GRISEY	Pascal
		CMS	GROS	Philippe
		-	GROSJEAN	Alexandre
		CMS	GROSJEAN	Mélanie
		-	GROSPERRIN	Alexandre
		CMS	GUENAT	Romain
		CMS	GUIBELIN	John
		CMS	GUIGNOT	Yvon
		CMS	GUILLAME	Loïc
		-	GUILLAUME	Gwegan
		-	HARAT	Romain
		-	HERARD	Marc
		CMS	HINTZY	Thomas
		-	HODY	Audrey
		-	HUGUENARD	Arnaud
		-	JACOUTOT	Olivier
		-	JACQUIN	Stéphane
		-	JEUDY	Julien
		CMS	JEVTOVIC	Vincent
		-	JOLY	Benoît
		-	JOLY	Stéphane
		-	JOSET	Sébastien
		CMS	JOUILLEROT	Baptiste
		CMS	KEBAILI	Rayan
		-	LABATTUT	Steeven
		CMS	LACROIX	Colin
		CMS	LAITHIER	Julien
		-	LANDWERLIN	David
		CMS	LANZERAY	Alexandre
		-	LARTIGUE	Aurélien
		-	LAURENT	Adrien
		CMS	LEFEBVRE	Clara
		CMS	LEFORT	Geoffrey
		CMS	LEROY	Nicolas
		CMS	LEROY	Steve
		-	LIGNIER	Paul
		-	LOCATELLI	Alexandre
		CMS	LOICHOT	Pierrick
		CMS	LOMBARDOT	Philippe
		-	LOMBARDOT	Sébastien
		CMS	LONCHAMPT	Anthony
		-	LOUIS	Pascal
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		-	MAILLOT	Michel
FD 1	Equipier			

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CMS	MAKOWIESKY DURUISSEAU	Florent
		-	MARGUET	Corentin
		CMS	MARSOUDET	Benjamin
		CMS	MARTINS	Camille
		CMS	MATHIOT	Lucas
		-	MEYER	Florian
		CMS	MIDEY	Alexandre
		-	MILLE	Arnaud
		-	MINOLETTI	Alexandre
		-	MINOLETTI	Benoit
		-	MIOTTE	Aloïs
		-	MIOTTE	Patrick
		CMS	MONNIN	Frédéric
		CMS	MONNOT	Romain
		-	MONTAGNON	Aurélien
		CMS	MONTEL	Jonathan
		CMS	MORAS	Raphael
		CMS	MOREL	Benoit
		CMS	MOREL	Dylan
		CMS	MOSSARD	Vincent
		-	MUCKE	Jean-Philippe
		CMS	MUSY	Arnaud
		-	NEMER	Théo
		CMS	NICOLET	Cédric
		-	OLIVIER	Stéphane
		CMS	ORDINAIRE	Tony
		CMS	OUDOT	Nadège
		CMS	PAHIN	Mathieu
		CMS	PAHIN	Nicolas
		CMS	PAIGNAY	Florent
		-	PAILLOZ	Romain
		CMS	PARMENTIER	Nicolas
		CMS	PASCAL	Malory
		-	PECHIN	Anthony
		CMS	PECORARO	Florian
		-	PELLATON	Laurent
		CMS	PELLETIER	Robert
		-	PELLIER	Olivier
		-	PERRIGUEY	Clément
		CMS	PERRIN	Clara
		-	PERRIN	Julien
-	PERROT	Sébastien		
CMS	PETIT	Cédric		
CMS	PICARD	Sylvain		
CMS	PIRALLA	Romain		
-	PLUMEREL	Guillaume		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	PORET	Romuald
		-	POTIER	Cyril
		CMS	POUDEVIGNE	Martin
		CMS	POULEN	Olivier
		CMS	POURCELOT	Michael
		CMS	POURCELOT	Sébastien
		-	POURNY	Sébastien
		CMS	PRAOM	Margaux
		CMS	PROFAULT	Marine
		CMS	QUERRY	Frédéric
		CMS	RACLOT	Damien
		CMS	RAILLARD	Tristan
		CMS	RAMOS QUEROL	Guerau
		CMS	REGAZZONI	Hugues
		-	REUILLE	Allan
		CMS	REUILLE	Sébastien
		-	RIOT	Elise
		-	RIVA	Laurent
		CMS	ROBIN	Christophe
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		-	ROLAND	Jean-Louis
		CMS	ROSSETTO	Julien
		CMS	ROUARD	Fabien
		CMS	ROUSSEAU	Jérémy
		CMS	ROUSSIN	Anthony
		CMS	RUDE	Alexandre
		-	RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		-	SCACCHETTI	Louis
		-	SENOT	Jean-Charles
		CMS	SMOUNYA	Marc
		-	SONNET	Christophe
		CMS	STADLER	Franck
		CMS	THEVENOT	Thierry
		-	THIBAUT	Arnaud
CMS	THILY	Alban		
CMS	TISSOT	Stéphane		
CMS	TOITOT	Didier		
-	TOURNIER	Hervé		
CMS	TREFF	Damien		
-	TRIPONNEY	Nicolas		
CMS	TROY	Rodolphe		
-	TSCHIRRET	Vincent		
CMS	TYRODE	Florian		
CMS	UHLEN	Bruno		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CMS	VACELET	Amaury
		-	VADAM	Jean-Charles
		CMS	VALLEE	Romain
		-	VARILLON	Julien
		-	VAUDEVILLE	Sébastien
		-	VERISSIMO	Romain
		CMS	VIONNET	Jean
		-	VIVOT	Florian
		-	WURTZ	Jean-Cyril

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00006 du 1^{er} Juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00008

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00013 du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BERRARD Yvan BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GAUDUMET Michael GIROD Enriquer MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BOUJON Jérôme ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique PAPE Christophe TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	AUDEBERT Gregory
		IEV	BARTHELEMY Maxime
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		-	BERRARD Yvan
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOUJON Jerome
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CAVATZ Joann
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		-	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		-	DELOULE Hugo
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		-	DUBAT Adrien
		-	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		IEV	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
		IEV	GAHIDE Eddy
		IEV	GAUDUMET Michael
		IEV	GIROD Enriquer
		IEV	GOY Franck
		IEV	GROSPERRIN Alexandre
		-	GROSPERRIN Aline
		IEV	GUENAT Romain
		IEV	GUICHARD Samuel
IEV	GUIGNOT Yvon		
IEV	GUILLEMIN Marc		
IEV	HODY Audrey		
IEV	HORCKMANS Alexandre		
IEV	JEUDY Julien		
-	KATANCEVIC Nicolas		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	KISEL Charlotte
		-	LAITHIER Julien
		IEV	LEGRAND Timea
		IEV	LERMENE Quentin
		IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		IEV	MARSOUDET Benjamin
		-	MARTIN Pauline
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		IEV	PORTERET Stéphane
		IEV	POTIER Cyril
		-	POURCELOT Edouard
		IEV	PROST Julien
		IEV	PUGIN Jeremy
		IEV	QUERRY Frédéric
		IEV	REGNIER Cyril
		-	REQUET David
		-	RIMAUD Jean-Marie
		IEV	RIVA Mickael
		IEV	RODRIGUES Cédric
		IEV	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
IEV	TISSOT Jerome		
IEV	TISSOT Stéphane		
IEV	TONDA Jerome		
IEV	TREFF Damien		
IEV	TRIPONNEY Nicolas		
IEV	VACELET Amaury		
IEV	VADAM Jean-Charles		
IEV	VAREY Frédéric		
IEV	VERMOT-DESROCHES Charline		
IEV	VOEGLIN Marine		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRENOM
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	POUDEVIGNE Martin

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	POUDEVIGNE Martin
		Oui	POY Ludovic

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00013 du 1^{er} Juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet par intérim et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00007

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-08-00009 du 08 juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	BIOLOGIQUE POLLUTION	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	/ /	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BONNETON Sébastien BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel ONILLON Christophe PUEL Frédéric SAUGET Yohann TROUTTET Gilles VIEILLEDENT Mathieu
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRIOTET Frédéric BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice DESCHAMPS Fabrice

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSE Guillaume GEHANT Gilles GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GOMARD Julien GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	ROYER-FEY Guillaume SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD Yves BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BOURGIN Sébastien BRENANS Raphaël CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DUBOURG Kévin DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand GRYNSYK Gaëtan JACOUTOT Olivier JEANNEROT Christophe JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LAITHIER Julien LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MAGNIN-FEYSOT Olivier MONOT Etienne

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	MONTAGNON Aurélien MOUGIN David PASQUA Pierre PERRIN Julien PORET Romuald POULEN Olivier POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	FRANCHEQUIN Régis LECOMTE Hervé PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël PELLATON Laurent

Article 3

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-08-00009 du 08 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00003

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint	JEANNIN Maël

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFTRASNE Jérôme DEFTRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUBOURG Kevin DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi FAIVRE Landry GERMAIN Sébastien GRANDMAISON Maxime GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	MEROUGE Tristan MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine QUERRY Frédéric ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chef d'unité référent groupement EST	ROBIN Christophe
	Chefs d'unité	MINETTI Thierry
IMP 2	Sauveteur	BREUILLOT Kévin

Article 3

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Adjudant-chef ROBIN Christophe – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

Article 4

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00009

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00014 du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault PONARD Guillaume VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BREUILLARD Patrice BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien MOREY Vincent ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	AVONDO Samuel BETTONI Maxime BEUGNOT Alexis BOURGOIN Alain COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GABET Julien GILLIOT Guillaume GOMARD Julien GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THIEBAUD Mickaël TISSOT Jérôme UHLEN Bruno VECLAIN Bruno VUILLET Johann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Équipier	NON	BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BEUCLER Brice BOUCLET Gaëtan BOUHELIER Robin BOUSSARD Gérard BRETAGNE Cédric CARMINATI Alexis CASSARD Régis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre COSTE Pierre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme DUSSOUILLEZ Mickaël FAVE Rémy GAGELIN Alexandre GINDRAT Valere GIRARD Thomas GRABS Cédric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud HUOT Aurore LANDWERLIN David LARTIGUE Aurélien LIEVRE David MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MINETTI Thierry MIOTTE Patrick MONNIN Frédéric MOUGIN David NORMAND Bertrand PERIARD Anthony

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATI-MENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	PETIT Cédric PICARD Sylvain PONCOT Yohann PROFAULT Marine RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROSSETTO Julien ROUARD Fabien ROUSSEAU Adrien RUHIER Raphaël SCUBLA Raphaël SIMON Eric TERVEL Maxime TOURMAN Jean-Michel VADAM Jean-Charles VALKER Marc VARILLON Julien VUILLET Emmanuelle

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATI-MENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	NON	LESTRAT Jessy
SDE 1	Equipier	NON	MAIGROT David SCHWEBLIN Magali SIMONIN Lionel UMBER Loïc

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00014 du 1^{er} Juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2021-10-01-00004

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00009 du 1^{er} Juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2021, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ Delphine	X		X			
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BAYLE Sabrina	X		X			
BERGER Damien	X	X		X	X	
BERNARD Julie	X		X			
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X		X			

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BINETRUY Brigitte						
BINETRUY Thibaud	X			X		
BOBILLIER-MONNOT Adeline	X		X			
BONVARLET Shama	X		X			
BOUILLET Sandrine	X		X			
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X			X		
CLERC-VOUILLLOT Fanny	X		X			
CLOUET Laure	X			X		
COMTE Cécile	X		X			
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
EL AYOUBI Ayoub	X		X			
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X			X		
GAIFFE Olivia	X	X		X		
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARION Céline	X		X			
MARY Magdalena	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X		X		X
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
MORA Stéphanie	X					

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP dou- blage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordina- teur
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
POULLEAU Léa	X		X			
REBILLOT Isabelle	X		X			
RETHORE Annie	X			X		
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X		X			
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X			X		
TROSSAT Clémentine	X			X		
VACELET Laurence	X		X			
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00009 du 1^{er} Juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-09-29-00002

Arrêté de convocation des électeurs - élection
municipale partielle commune de Gellin

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE

COMMUNE DE GELLIN

ARRÊTÉ n° 25-2021-09-29- du 29 septembre 2021 portant convocation des électeurs

Le Sous-Préfet de Pontarlier

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 247, L 255-2 à L 255-4, L 258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-4 ;

VU le décret du 9 janvier 2020, portant nomination de M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Pontarlier ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

VU la circulaire NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00005 du 27 septembre 2021 portant institution de la délégation spéciale chargée de la gestion de la commune de Gellin dans l'attente de la reconstitution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Jeannine ROBBE, Maire de Gellin, acceptée par le Préfet du Doubs le 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les démissions de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux de Mme Emilie CESSIN et de M. Pierre COURVOISIER, acceptées par le Préfet du Doubs le 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de Mmes Aurélie CHOLLET (07/09/2021), Sarah ROSSETTI (08/09/2021), Michèle DUVERNE (11/09/2021) et de Mrs Pascal BULLE (28/06/2021), Antoine CASAGRANDE (07/09/2021), Maxime LACHAUX (07/09/2021), Samuel LENOIR (07/09/2021), Serge ROUSSILLON (07/09/2021) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Gellin, suite à ces démissions, a perdu la totalité de ses membres; qu'ainsi des élections partielles intégrales doivent être organisées ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour les candidats aux élections municipales ;

- A R R E T E -

Article 1 :

Les électeurs de la commune de Gellin sont convoqués le **dimanche 5 décembre 2021** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 12 décembre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de 11 conseillers municipaux.

Article 2 :

Les candidats doivent déposer leurs candidatures pour le premier tour à la Sous-Préfecture de Pontarlier 69 rue de la République, aux dates et horaires suivants :

lundi 15, mardi 16, mercredi 17 novembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 17 h
jeudi 18 novembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 18 h.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Conformément à l'article L 255-3 du Code Electoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire cerfa n°14996*03.

Article 3 :

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Pontarlier 69 rue de la République 25300 Pontarlier aux dates et horaires suivants :

Lundi 6 décembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 17 h
mardi 7 décembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 18 h.

Article 4 :

Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au **vendredi 29 octobre 2021**.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L.30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 25 novembre 2021**.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le jeudi 11 et le dimanche 14 novembre 2021**, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour ;

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 15 novembre 2021) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L.30 et L.31 du code électoral, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 30 novembre 2021).

Article 5 :

Le bureau de vote sera établi à la mairie de Gellin ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, **le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures**.

Article 7 :

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 :

La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 :

Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 :

Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L.65, L.66, L.67 et L.68 du code électoral.

Article 11 :

Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera tranchée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 :

Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la sous-préfecture de Pontarlier.

Article 13 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à M. le Président de la délégation spéciale, chargé de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'affichage et l'exécution.

L'arrêté de convocation est publié dans la commune au moins six semaines avant l'élection (art. L.247).

Article 14 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pontarlier, le 29 septembre 2021

Le Sous-Préfet de Pontarlier,


Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-09-30-00002

Arrêté accordant une récompense collective
pour actes de courage et dévouement au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° _____ du 30 septembre 2021
accordant une récompense collective pour actes de courage et dévouement
au corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisé ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** la demande présentée le 28 septembre 2021 par le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- CONSIDERANT** que, pour son action menée au cours de la tempête de 1999, le corps départemental des sapeurs pompiers du Doubs a été décoré de la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement par arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est particulièrement distingué au cours de très nombreuses opérations de secours et de lutte contre l'incendie durant ces 20 dernières années ;
- CONSIDERANT** que le 31 décembre 2019, 180 sapeurs-pompiers du Doubs se sont engagés avec courage et dévouement dans des conditions particulièrement éprouvantes et périlleuses pour leurs propres vies lors de la lutte contre un violent incendie de parc de stationnement sous-terrain dans le quartier de Planoise à Besançon ;
- CONSIDERANT** que depuis mars 2020, 42 000 missions de secours en urgence ont été réalisées sur le département du Doubs par les sapeurs-pompiers du Doubs, dont près de 2 800 concernaient une victime contaminée ou susceptible d'être contaminée par la Covid 19 ;
- CONSIDERANT** la qualité et l'efficacité du service rendu, la mobilisation et la réactivité ainsi que tous les risques encourus par les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs.

Article 2 : Cette distinction n'autorise pas l'ensemble des sapeurs-pompiers du service départemental au port de la médaille, uniquement attachée au drapeau du service départemental, mais autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers en exercice dans le département du Doubs, au port de la fourragère tricolore.

Article 3 : Mme la Directrice de cabinet et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 30 septembre 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-09-29-00003

Arrêté portant convocation des électeurs -
élection municipale partielle intégrale -
commune de Métabief

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE

COMMUNE DE METABIEF

ARRÊTÉ n° 25-2021-09-29- du 29 septembre 2021 portant convocation des électeurs

Le Sous-Préfet de Pontarlier

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 247, L 260 à L 270 et L 273-6 à L 273-10 du code électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-8, L 2122-14 et L 2122-15 ;

VU le décret du 9 janvier 2020, portant nomination de M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Pontarlier ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU la circulaire NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté n°25-2019-10-03-007 du 3 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;

CONSIDERANT les démissions de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux de Mmes Sandrine BOILLOT, Marion CHARDON et de Mrs Hervé LACROIX et Vincent LHOMME-CHOULET acceptées par le Préfet du Doubs le 6 septembre 2021 ;

CONSIDERANT les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de Mmes Raphaëlle DROZ-VINCENT, July GENNESSEUX, Marie-Laure REGNIER, Pauline VUILLAUME et de Mrs Pierre MARANDIN, Jean-Marc RAYMOND, Patrick SANCEY-RICHARD reçues le 30 août 2021 par le maire de Métabief ;

CONSIDERANT les démissions de Mmes Elodie TYRODE (08 septembre 2021), Brigitte POURCHET (11 septembre 2021) et Mrs Quentin CARDOT (09 septembre 2021), Cyril GIGNET (08 septembre 2021), Rémi DUBOIS (18 septembre 2021), suivants de liste ;

CONSIDERANT que, suite aux vacances successives et au vu de l'impossibilité de faire appel aux suivants de liste, le conseil municipal est réduit à 4 membres pour un effectif légal de 15 membres, qu'ainsi il doit être procédé au renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article L 270 ;

CONSIDERANT de plus la nécessité de compléter le conseil municipal de Métabief, avant l'élection du maire et des adjoints, en vertu de l'article L 2122-8, 3^e alinéa du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les élections municipales partielles sont nécessairement intégrales, et qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et de 3 conseillers communautaires ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour les candidats aux élections municipales dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

- A R R E T E -

Article 1 :

Les électeurs de la commune de Métabief sont convoqués le **dimanche 5 décembre 2021** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 12 décembre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux et de trois conseillers communautaires.

Article 2 : composition des listes de candidats

La liste de candidats au mandat de conseiller municipal doit comprendre au moins 15 noms et au plus 17 noms et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste de candidats aux sièges de conseillers communautaires figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

Elle doit comporter 4 noms (3 titulaires et 1 remplaçant) et répondre aux règles suivantes :

- les candidats aux sièges de conseillers communautaires figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;
- la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires est composée alternativement de candidats de chaque sexe ;
- tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires (soit le 1^{er} candidat) doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal ;
- tous les candidats aux sièges de conseillers communautaires doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal (soit dans les 9 premiers candidats) ; ce ratio s'entend par rapport au nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal.

Article 3 :

une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Au 1^{er} tour, chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste de candidats à la Sous-Préfecture de Pontarlier 69 rue de la République, aux dates et horaires suivants :

lundi 15, mardi 16, mercredi 17 novembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 17 h
jeudi 18 novembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 18 h.

En cas de second tour, les candidatures seront reçues au même lieu les :

Lundi 6 décembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 17 h
mardi 7 décembre 2021
9 h à 12 h - 13 h 30 à 18 h.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 :

Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au **vendredi 29 octobre 2021**.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L.30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10^e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 25 novembre 2021**.

La commission de contrôle, chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale, et qui doit normalement se réunir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin, ne pourra valablement être convoquée. Il conviendra dès lors de se référer à la liste des électeurs, à jour, issue du Répertoire Electoral Unique.

Article 5 :

Le bureau de vote sera établi à la mairie de METABIEF ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 :

Les conseillers municipaux et conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Conformément à l'article L 262 du code électoral, au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne..

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Article 8 :

La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 :

Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visés.

Article 10 :

Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L.65, L.66, L.67 et L.68 du code électoral.

Article 11 :

Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera tranchée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 :

Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la sous-préfecture de Pontarlier.

Article 13 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au maire de Métabief, chargé de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'affichage et l'exécution.

L'arrêté de convocation est publié dans la commune au moins six semaines avant l'élection (art. L.247).

Article 14 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pontarlier, le 29 septembre 2021

Le Sous-Préfet de Pontarlier,



Serge DELRIEU.